



Séance du 24 juillet 2025

Membres en exercice : vingt-quatre juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal
9
Présents : 5
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle
Représentés : Monsieur DENISET Marc représenté par Monsieur ROMIEU Serge
Excusés : Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas
Absents : Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Annulation de la délibération n°2025.024 - Décision modificative n°1 - Budget Lotissement - DE_2025_038

Vu la délibération n°2025.024 votée lors du Conseil Municipal du 22 Mai 2025, qui est une décision modificative sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération qui annule la délibération n°2025.024 car cette dernière ne permet pas de remédier au déséquilibre du budget primitif 2025 du lotissement adopté le 1er Avril 2025.

Une nouvelle décision modificative sera proposée pour la remplacer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ANNULER** la délibération n°2025.024.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.